

1. Cadre

La Politique Conformité LafargeHolcim (“Politique Conformité”) fait partie intégrante de la politique générale de LafargeHolcim.

La présente Politique Conformité définit la portée de la Fonction Conformité et des principes qui régissent le Programme de Conformité.

2. Portée

2.1 Applicabilité de la présente Politique Conformité

Cette politique de conformité s'applique à tous les dirigeants, administrateurs et employés de tous grades et niveaux de LafargeHolcim Ltd et de ses sociétés affiliées consolidées (“LafargeHolcim” ou le “Groupe”). Le risque de conformité dans les entités non consolidées est traité par le biais des exigences de la directive LafargeHolcim sur la gestion des tiers en ce qui concerne les joint-ventures et autres entités associées.

2.2 Portée du mandat de la Fonction Conformité

2.2.1 *Promotion d'une Culture Éthique fondée sur un socle de principes*

LafargeHolcim fait la promotion d'une culture éthique fondée sur des principes, laquelle respecte non seulement la loi mais aussi l'esprit des principes sous-jacents. La Fonction de Conformité aide la direction de LafargeHolcim à former des leaders soucieux de la conformité et à promouvoir et favoriser des pratiques commerciales fondées sur l'éthique et l'intégrité.

2.2.2 *Gestion des Risques de Conformité et Gestion de Solutions*

La Fonction de Conformité fournit une assurance raisonnable à la direction que les risques de conformité relevant de son champ de responsabilité sont identifiés et gérés de manière appropriée en utilisant une approche structurée et basée sur les risques. Les principales responsabilités de la Fonction de Conformité résident dans la prévention, la détection et la correction des infractions à la conformité par la mise en œuvre d'un système de procédures adéquates grâce auquel les risques sont identifiés et évalués, les contrôles visant à atténuer ces risques sont définis et mis en œuvre, les contrôles sont communiqués et les employés formés, et ces contrôles font l'objet d'un suivi, d'une surveillance et de rapports à la direction et aux organes directeurs concernés. Ce système de procédures adéquates est structuré par le programme de conformité qui est le suivant:

- Évaluation des risques. Le programme de conformité est basé sur une évaluation des risques présents dans l'entreprise. L'évaluation des risques de conformité permet de développer des contrôles qui ciblent et atténuent les risques identifiés et évalués.

- Contrôles. Les contrôles comprennent les politiques, les directives, les contrôles internes au niveau de l'entité et des transactions, les orientations et les conseils à l'entreprise grâce auxquels les mesures d'atténuation sont structurées et mises en œuvre.
- Formations et Communications. La mise en œuvre de contrôles et la reconnaissance des risques exigent que la Fonction de Conformité communique et forme les employés. Les communications et formations doivent être développées et dispensées sur la base des risques dans l'ensemble du Groupe.
- Suivi et Rapports. La réalisation d'évaluations des risques, la mise en œuvre de contrôles et l'organisation de formations et de communications doivent faire l'objet d'un suivi et de rapports à l'intention du management de première ligne, de la direction générale et des organes directeurs du Groupe. Un système d'alerte sera mis en place pour prévenir d'éventuelles violations du code de conduite des affaires, des lois et des réglementations, ainsi qu'une compétence d'enquête, d'examen fonctionnel continu de la performance du programme de conformité dans des zones géographiques spécifiques, d'audit interne et d'amélioration continue.
- Organisation et Gouvernance. Le groupe doit attribuer des rôles et des responsabilités suffisants pour soutenir les exigences du programme de conformité, et assurer la surveillance de ces ressources par le biais de la gouvernance du conseil fonctionnel de conformité et du Comité Éthique, Intégrité et Risques (CEIR).

La Fonction de Conformité soutient également d'autres parties prenantes, comme les services juridiques, les finances, les ressources humaines, la santé & sécurité et le développement durable, dans la prévention des violations de la conformité, la détection des risques de conformité et les activités d'atténuation. À cet égard, la Fonction de Conformité supplémente les autres services de vérification du Groupe, tels que le contrôle interne, l'audit interne et la Sûreté du Groupe. En conséquence, la Fonction de Conformité sert à renforcer les capacités de gestion des risques de LafargeHolcim.

2.2.3 La conformité dans les "Trois Lignes de Défense"

En ce qui concerne son rôle de garant de la conformité, la Fonction de Conformité (avec la Fonction Juridique et la fonction de Contrôle Interne) constitue la deuxième ligne de défense dans le cadre du modèle des "Trois Lignes de Défense":

1ère Ligne: La société LafargeHolcim et sa direction possèdent, mettent en œuvre et exploitent des contrôles opérationnels afin de garantir la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques (y compris des contrôles de surveillance).

2nde Ligne: Dans le cadre de son champ de responsabilité, la Fonction Conformité (i) travaille avec le management de première ligne pour identifier les expositions aux risques et les mesures d'atténuation applicables ; (ii) effectue un suivi pour s'assurer que les contrôles de conformité fonctionnent efficacement ; et (iii) rend compte de ses activités ainsi que des résultats significatifs au management de première ligne, à la direction générale et aux organes de gouvernance (CEIR, Comité d'Audit et Comité de Direction de LafargeHolcim). La Fonction de Conformité aligne ses activités avec les autres services de vérification de deuxième ligne, en particulier avec la Direction Juridique, la Gestion des Risques, le Contrôle Interne et la Sûreté du Groupe.

3ème Ligne: Des services de vérification indépendants, par exemple l'Audit Interne du Groupe ou des auditeurs externes, se prononcent sur l'efficacité et l'efficience de la gestion systématique

des risques, du système de contrôle interne et des processus de gouvernance de LafargeHolcim. En ce qui concerne le Programme de Conformité, cela garantit que les processus, les directives et les contrôles liés à la conformité atteignent leurs objectifs, sont régulièrement testés et appliqués de manière efficace.

2.2.4 Domaines de Responsabilité

La Fonction de Conformité est responsable de la gestion des risques de conformité de LafargeHolcim dans les domaines mentionnés ci-dessous. La Fonction de Conformité s'acquitte de ses responsabilités en collaboration avec le management de première ligne et les autres fonctions qui peuvent elles-mêmes avoir la responsabilité de certains contenus ou du contrôle pour ces différents domaines.

- Corruption active et/ou passive dans les opérations commerciales ;
- Détournement de fonds/abus de confiance avec intention frauduleuse;
- La fraude, y compris la fraude comptable et les violations des principes de communication des informations financières;
- Vol et détournement de fonds et de biens de l'entreprise ;
- Règles relatives aux conflits d'intérêts;
- Délit d'initié/trafic d'initié;
- Lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust;
- Lois et réglementations sur la protection des données personnelles;
- Règles relatives aux cadeaux et invitations;
- Directives et principes directeurs en matière de dons et de sponsoring, y compris les dons aux organismes de bienfaisance et/ou aux institutions politiques;
- Représailles sur le lieu de travail à l'encontre des personnes qui signalent des violations ou des préoccupations;
- Lutte contre le blanchiment d'argent;
- Réglementations sur les embargos et le contrôle des échanges commerciaux; et
- Tout autre domaine pertinent déterminé par le CEIR.

3. Principes de cette politique

3.1 Principes généraux en matière de conformité

3.1.1 Engagement de la direction

Une culture de conformité commence par un leadership au sommet de l'organisation. L'engagement du Conseil d'Administration ("CA") et du Comité de Direction, ainsi que de chaque niveau de direction inférieur, donne le ton des normes de conduite qui sont tolérées et de celles qui ne le sont pas. Au sein du Groupe LafargeHolcim, le CA est directement impliqué dans la définition du cadre de conformité et la supervision de son exécution.

3.1.2 Agir avec intégrité est synonyme d'entreprise durable

Pour garantir une réussite durable à LafargeHolcim, nous devons avant tout agir avec intégrité, en respectant en particulier les lois, les réglementations et les règles d'éthique. LafargeHolcim s'efforce de mener ses affaires de manière à parvenir aux meilleurs résultats possibles, mais uniquement dans la mesure où ces résultats seront en accord avec une culture de l'intégrité. Le système de politiques de LafargeHolcim énonce et incarne les aspirations de LafargeHolcim à cet

égard et, par conséquent, préserve les intérêts des nombreuses parties prenantes de LafargeHolcim, en s'imposant comme la pierre angulaire de la bonne gouvernance de l'entreprise.

3.1.3 Responsabilité individuelle

Il appartient à chaque collaborateur de LafargeHolcim de garantir la conformité nécessaire dans son domaine de compétence et d'influence. Tous les employés doivent agir avec intégrité et doivent respecter les législations locales, le Code de conduite des affaires de LafargeHolcim et toutes les autres politiques et directives de LafargeHolcim en vigueur.

3.1.4 Tolérance zéro

Un comportement parfaitement respectueux des règles et de l'éthique est attendu de chacun, à tous les niveaux de l'entreprise, et tout particulièrement au sein de la direction générale de LafargeHolcim, à laquelle il incombe de donner l'exemple de façon cohérente et crédible. LafargeHolcim ne tolérera donc aucune violation des lois et réglementations applicables, ni de nos politiques et directives internes ni, en particulier, du Code de conduite des affaires de LafargeHolcim.

3.2 Trois niveaux d'action de conformité: Prévention, Détection and Correction

Les trois niveaux d'action de conformité englobent un système complet d'activités par lequel LafargeHolcim entend s'assurer que ses activités sont menées avec intégrité et en conformité avec les lois et règlements, les politiques internes et les directives applicables.

3.2.1 Prévention

Le rôle premier de la Fonction de Conformité consiste à prévenir les violations potentielles des règles de conformité. Dans le cadre de son mandat, la Fonction de Conformité:

- Permet à la direction de LafargeHolcim de promouvoir une culture fondée sur l'intégrité au sein du Groupe (y compris un fort "ton au sommet");
- Fournir des solutions de conformité, telles que des orientations pratiques, des politiques, des conseils et des formations, des processus de diligence raisonnable (due diligence) en matière de conformité et d'autres processus atténuant les risques de conformité;
- Communique activement au personnel de LafargeHolcim sur leurs responsabilités en matière de conformité et mène des campagnes internes de sensibilisation portant sur l'impératif d'intégrité dans la conduite des affaires;
- Identifie les risques de non-conformité auxquels le Groupe dans son ensemble peut être confronté, en effectuant notamment des évaluations périodiques des risques existants;
- Gère et atténue efficacement les risques de non-conformité identifiés et apporte toutes les assurances nécessaires en ce domaine à la direction générale de LafargeHolcim; et
- Coordonne son action avec celle des autres fonctions centrales (et notamment des fonctions Juridique, Ressources Humaines, Audit interne, Contrôle interne, Santé et Sécurité et Développement Durable) de manière à assurer la bonne supervision interne des fonctions métier et de gouvernance sur tous les aspects liés à la conformité.

3.2.2 Détection

La Fonction de Conformité a aussi pour mission de détecter toute violation et tout motif de préoccupation, en menant les actions suivantes:

Politique Conformité

- Tient à jour une directive Groupe relative au signalement des violations ou des préoccupations;
- Gère des systèmes de communication interne et autres canaux de remontée des informations pour faciliter le signalement des violations et des préoccupations;
- Favorise la sensibilisation à la nécessité et aux possibilités de signaler toute violation et de communiquer toute préoccupation;
- Effectue des évaluations de conformité ciblées sur demande du Comité de Direction et/ou du Comité / CEIR; et
- Procède à l'évaluation, à l'examen et au suivi systématique des informations reçues par voie de communications internes ou provenant de sources anonymes ou de fournisseurs d'informations externes, conformément à la loi.

La Directive Intégrité Professionnelle et Signalements du Groupe LafargeHolcim (telle qu'elle pourra être modifiée et reformulée ponctuellement, la "Directive Intégrité Professionnelle et Signalements"), regroupe les politiques et processus d'enquêtes internes nécessaires afin de permettre aux enquêteurs de respecter pleinement la loi et les meilleures règles professionnelles et d'éthique. La Fonction de Conformité et l'ensemble des autres fonctions et des collaborateurs qui participent au processus d'enquête doivent respecter scrupuleusement le processus et les principes énoncés dans la Directive sur les enquêtes de conformité.

Dans le cas et dans la mesure où une activité, une exigence ou un processus local serait incompatible avec la Directive Intégrité Professionnelle et Signalements, le Responsable Conformité régional ("RCO") ou le Responsable Conformité local ("LCO") pourra établir des principes et des politiques d'enquête de conformité au niveau local. Ces procédures d'enquête locales nécessitent la consultation et l'approbation préalable du Responsable Investigations Groupe ("HGI") et du Responsable Conformité Groupe ("HGC").

3.2.3 Correction

Les violations des règles et principes de conformité peuvent créer des brèches ou des écarts par rapport aux politiques, processus et contrôles internes. Il appartient à cet égard à la Fonction Conformité de travailler avec toutes les parties prenantes à l'identification des points faibles et des écarts par rapport à la norme, d'établir en coopération avec la fonction du Contrôle Interne des propositions de mesures correctives liées au contrôle, d'assister la direction dans le cadre de la mise en œuvre des mesures correctives et d'assurer le suivi systématique de ces mesures.

Il peut arriver que soit détectée une violation de la loi ou des règlements de l'entreprise, et notamment du Code de Conduite des Affaires de LafargeHolcim, qui pourrait avoir des conséquences graves pouvant notamment prendre la forme d'actions disciplinaires et pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail et à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales à l'encontre des personnes incriminées ou de LafargeHolcim.

Le CEIR et les Directions Juridique et Conformité régionales sont seuls habilités respectivement à approuver les mesures correctives liées aux processus et à recommander des mesures de sanction adaptées dans les cas de violation des règles et principes de conformité Groupe et hors Groupe, aux niveaux de direction appropriés et conformément aux chartes du comité applicables.

3.3 Reporting sur la conformité

Le reporting périodique sur la conformité fait partie du mécanisme de supervision interne à la Fonction Conformité qui garantit la bonne exécution du mandat et la réalisation des objectifs de cette fonction dans le respect des exigences de qualité et de délais. Cette tâche comprend un travail de reporting amont périodique, ainsi que la mise en place de mesures de reporting ponctuelles.

3.3.1 Reporting Périodique

Le reporting trimestriel interne à la Fonction Conformité englobe les aspects suivants (le périmètre et les modalités détaillés étant précisés ponctuellement par le Responsable Conformité Groupe):

- Signalement des violations et des préoccupations examinées dans le cadre des processus Ligne Éthique et Intégrité Professionnelle
- Activités/avancement de la mise en œuvre de la gestion de la conformité tels qu'ils ressortent du '6 Pack' (avec mise en œuvre des politiques et directives relatives à la conformité)
- Risques de conformité identifiés et mesures d'atténuation des risques prévues/mises en œuvre (inclus dans le '6 pack')
- Activités de formation (inclus dans le '6 pack')
- Activités de contrôle/revue et autres activités liées à la conformité
- Lois et tendances (Locales)

Les Responsables Conformité locaux ("LCO") rendent compte de ces activités et de ces différents points à leur Responsable Conformité régional ("RCO"). Le RCO rassemble les informations au niveau régional et rend compte à son tour au Responsable Conformité Groupe ("HGC") dans sa zone de responsabilité, dans les délais spécifiés par le HGC et selon la portée et le format définis par le HGC. Dans leur reporting auprès du HGC, les RCO doivent insérer une synthèse de l'ensemble des activités du Comité de la Conformité régional.

Le HGC fournit des mises à jour trimestrielles sur la conformité destinées aux membres du Comité Exécutif concernant son domaine de responsabilité et à chaque CEO de pays concernant la mise en œuvre des activités de réduction des risques de conformité dans le pays. Le Directeur Juridique du Groupe rend compte au Comité exécutif, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de l'état général du programme de conformité de LafargeHolcim, de l'adhésion du Groupe au Code de Conduite des Affaires, des principaux développements législatifs et réglementaires et, en tant que Président du CEIR, des enquêtes pertinentes pour le Groupe et des mesures correctives connexes (mesures disciplinaires et mesures concernant les processus).

3.3.2 Reporting ad hoc

La Directive Intégrité Professionnelle et Signalements énonce l'obligation pour tous les employés de signaler les violations réelles ou apparentes du Code de Conduite des Affaires ou des lois et règlements. Ces rapports sont ensuite traités selon les procédures définies dans la Directive Intégrité Professionnelle et la documentation des processus internes autorisés par le CEIR.

Tous les rapports sont évalués par le Responsable Investigations Groupe ("HGI") et une recommandation est faite quant à la marche à suivre: une évaluation plus approfondie, une enquête ou d'un classement. La recommandation est approuvée par un sous-comité du CEIR, qui

Politique Conformité

se réunit régulièrement pour examiner les rapports. Le Directeur Juridique du Groupe rend compte à cet égard, ponctuellement et sans retard injustifié, (i) au Président du Comité d'Audit, et au (2) CEO du Groupe s'il apparaît qu'une violation potentielle pourrait (a) mettre à mal la bonne réputation de LafargeHolcim, (b) conduire à un risque financier supérieur à 5 000 000 CHF ou (c) être fortement susceptible d'entraîner des investigations de la part des pouvoirs publics.